



Conseil communal du 28 mars 2022
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022

Le projet de procès-verbal est établi conformément au CDLD et au ROI. Toutefois, suite au gentlemen's agreement conclu lors de la commission du 17 novembre 2020, il contient également la synthèse des interventions préalables et postérieures aux décisions des intervenants n'ayant pas transmis de document conformément à l'article 47 du ROI.

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications

Il est proposé au Conseil de modifier son règlement d'ordre intérieur.

Les modifications soumises à l'approbation du Conseil ont trait à 3 domaines :

- la *fixation des conditions et modalités des réunions à distance* (art. L6511-2, par. 2 CDLD.). Même si la période extraordinaire au sens du CDLD est terminée et que le Conseil ne peut actuellement plus se réunir à distance, il n'est pas exclu que ces dispositions puissent à nouveau être activées (pour le COVID-19 ou une autre situation) ;
- l'intégration des dispositions de la délibération du Collège du 18 juin 2021 en ce qui concerne la *publication sur le site internet communal des projets de délibération et de la note explicative* des séances publiques du Conseil, en ce compris les points supplémentaires ; la proposition est conforme à la proposition de décret en discussion au Parlement wallon sur cet objet ;
- l'inscription du fait que les séances publiques seront (dès le matériel livré et installé, sans doute en mai 2022) filmées, avec maintien de la vidéo en ligne. Les conséquences de cette situation nouvelle sont tirées en ce qui concerne le contenu du procès-verbal : sauf si la retransmission est impossible, le procès-verbal ne reprendra plus les interventions non transmises par les conseillers sur base de l'article 47 du ROI. En effet, cette reprise, non légalement prévue, est rendue superflue par le maintien en ligne d'une vidéo reprenant les débats publics du Conseil.

Ce point a fait l'objet d'une présentation aux chefs de groupe le 16 mars 2022.

3. Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition de chaises de bureau pour le personnel communal

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de fournitures relatif à l'acquisition de 56 chaises de bureau. Il s'agit de remplacer une grande partie du parc de chaises de bureau, étant donné que les chaises actuelles datent pour la plupart de 1996.

Au vu du montant estimé (46.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

CULTES

4. Compte 2021 de la Fabrique d'église Sainte-Famille – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Famille aux montants suivants :

- En recettes : la somme de 15.605,22 €
- En dépenses : la somme de 15.596,31 €
- En excédent : un boni de 8,91 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 4.403,52 €.

5. Compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas aux montants suivants :

- En recettes : la somme de 31.246,69 €
- En dépenses : la somme de 26.929,15 €
- En excédent : un boni de 4.317,54 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 20.060,577 €.

6. Compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Gilles - Avis

Le Conseil est invité à émettre un avis favorable sur le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles (sise à Liège) aux montants suivants :

- En recettes : la somme de 30.700 €
- En dépenses : la somme de 19.203,27 €
- En excédent : un boni de 11.496,73 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 1.582,17 €.

CULTURE

7. Déclassement de l'ancienne caisse enregistreuse de la Maison des Terrils

Il est proposé au Conseil de déclasser l'ancienne caisse enregistreuse de la Maison des Terrils, référencée SHARP XE-A213, celle-ci n'étant plus opérationnelle.

8. Reconduction et adaptation de la convention de gestion entre la Commune et l'ASBL Centre Culturel de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil de reconduire, en l'adaptant, la convention de gestion de l'ASBL « Centre culturel de Saint-Nicolas ».

Cette ASBL est une ASBL communale au sens des articles L1234-1 et s. du CDLD pour laquelle une convention de gestion d'une durée de 3 ans doit être conclue avec la commune. Conclue en 2019, la convention doit donc être renouvelée.

Deux adaptations sont proposées :

- le remplacement des références à la loi de 1921 sur les ASBL par celles au Codes des sociétés et des associations ;
- la réécriture des dispositions traitant des moyens que la commune met à disposition de l'ASBL, afin d'en préciser les contours et de tenir compte de la réalité de terrain.

ENVIRONNEMENT

9. Reconduction et adaptation de la convention de gestion entre la Commune et l'ASBL CREAVES des Terrils

Il est proposé au Conseil de reconduire, en l'adaptant, la convention de gestion de l'ASBL « CREAVES des Terrils ».

Cette ASBL est une ASBL communale au sens des articles L1234-1 et s. du CDLD pour laquelle une convention de gestion d'une durée de 3 ans doit être conclue avec la commune. Conclue en 2019, la convention doit donc être renouvelée.

Une adaptation est proposée, afin de supprimer les dispositions transitoires de la convention (l'ASBL ayant été créée en 2019 et étant désormais plus autonome et soutenue par d'autres communes).

SPORTS

10. Reconduction et adaptation de la convention de gestion entre la Commune et l'ASBL Sports et Loisirs

Il est proposé au Conseil de reconduire, en l'adaptant, la convention de gestion de l'ASBL « Sports et Loisirs ».

Cette ASBL est une ASBL communale au sens des articles L1234-1 et s. du CDLD pour laquelle une convention de gestion d'une durée de 3 ans doit être conclue avec la commune. Conclue en 2019, la convention doit donc être renouvelée.

Deux adaptations sont proposées :

- le remplacement des références à la loi de 1921 sur les ASBL par celles au Codes des sociétés et des associations ;
- la réécriture des dispositions traitant des moyens que la commune met à disposition de l'ASBL, afin d'en préciser les contours et de tenir compte de la réalité de terrain.

EMPLOI

11. Reconduction et adaptation de la convention de gestion entre la Commune et l'ASBL Espace Emploi Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil de reconduire, en l'adaptant, la convention de gestion de l'ASBL « Espace Emploi Saint-Nicolas ».

Cette ASBL est une ASBL communale au sens des articles L1234-1 et s. du CDLD pour laquelle une convention de gestion d'une durée de 3 ans doit être conclue avec la commune. Conclue en 2019, la convention doit donc être renouvelée.

Deux adaptations sont proposées :

- le remplacement des références à la loi de 1921 sur les ASBL par celles au Codes des sociétés et des associations ;

- la réécriture des dispositions traitant des moyens que la commune met à disposition de l'ASBL, afin d'en préciser les contours et de tenir compte de la réalité de terrain.

12. Organisation du salon "En route pour l'emploi" - Adoption d'une convention de partenariat avec la commune de Flémalle

Le Conseil est invité à approuver les termes d'une convention avec la commune de Flémalle concernant la participation de la commune de Saint-Nicolas à l'organisation du salon « En route vers l'emploi », prévu à Flémalle le 20 septembre 2022.

Une collaboration avec une autre commune permettra d'amplifier l'impact d'un salon de l'emploi, par rapport au salon local précédemment organisé.

La participation financière de la commune à l'organisation s'élèverait à 5.000 €.

MARCHES PUBLICS

13. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 19 février au 11 mars 2022

DIVERS

14. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS

(...)